

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 111

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2010

---

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

### AMENDEMENT

N° 111

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 4**

Compléter la première phrase de l'alinéa 90 par les mots :

« ou par l'organisme versant l'indemnité pour le compte de l'Agence du service civique ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences de la distinction entre engagement de service civique et volontariat de service civique en matière d'affiliation et de paiement des cotisations sociales afférentes à l'indemnité perçue par le volontaire.